

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1910.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1910.

(Voir les n°s 131, 190, 208 et 212, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants ; — 81, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président ; DUPONT, BRAUN, LÉGER,
COULLIER, le Marquis DE BEAUFFORT, RAEPSAET, MESENS, HANREZ,
DE LANIER, le Comte WERNER DE MERODE, MEYERS, VAN OCKERHOUT,
VERBEKE, le Baron ANCIEN, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS,
CLAEYS BOUUAERT, le Comte DE RIBAUCCOURT, VAN DEN NEST et
ASTÈRE VERCRUYSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, tel
qu'il a été présenté par le Gouvernement à la Chambre des Représentants,
comprend aux articles 1, 2, 3 et 4 un ensemble de crédits de la nature de
ceux qui prennent habituellement place dans ce Budget. Ces crédits
s'élèvent au total de fr. 115,722,071 20

Le Projet prévoit d'autre part des recettes évaluées à 2,745,500 »

La différence, soit fr. 112,976,571 20
représente le montant à couvrir au moyen des excédents du Budget ordi-
naire et, pour le surplus, au moyen de l'emprunt.

Il restait disponible à la date du 1^{er} janvier 1910 sur les crédits précédents
reportés de 1908 et valables jusqu'en 1910 fr. 113,844,677 05

Sur les crédits reportés de 1909 et valables jusqu'en
1911 101,064,781 33

Soit un total de . . . fr. 214,909,258 38

ANALYSE DU BUDGET.

TITRE I. — *Dépenses extraordinaires.*

Les propositions de crédit contenues dans le présent Budget se répartissent de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER. — Suivant les détails du tableau annexé, il est ouvert :	
Au Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture, un crédit de fr.	3,800,000 »
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, un crédit de	67,166,506 31
Au Ministère des Finances, un crédit de	600,000 »
Au Ministère des Travaux publics, un crédit de	39,149,000 »
Total. fr.	<u>110,715,506 31</u>

ART. 2. — Il est ouvert au Ministère des Finances et destiné à faire des avances au fonds spécial institué par la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles relativement à la transformation du quartier de la Putterie, un crédit de

	4,000,000 »
--	-------------

ART. 3. — Sont ouverts les crédits suivants représentant des parties de crédits antérieurs dont il n'a pas été fait usage dans le délai légal, savoir :

1° Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, pour payer des travaux et des fournitures de matériel immédiatement indispensables pour la bonne exploitation des lignes rachetées et au remboursement de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale, un crédit de fr.	559,500 35
2° Au Ministère des Finances, pour payer la partie du prix à liquider en capital du chef du rachat de la concession du chemin de fer de la Flandre occidentale, un crédit de fr.	250,000 »
3° Au Ministère de la Guerre, pour l'achat de coupes, un crédit de fr.	197,064 54

ART. 4. — Le Gouvernement est autorisé à concéder la construction et l'exploitation d'un port de pêche à La Panne à une société d'intérêt public conformément au programme exposé dans la Note justificative.

Il est autorisé à souscrire la moitié du capital à concurrence d'un maximum de 6,000,000 de francs.

Il a le droit de contrôle et un premier crédit de 1,000,000 est mis à sa disposition.

TITRE II. — *Dépenses diverses.*

ART. 5. — Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par la présente loi :

1° Une somme due à la Société anonyme des fontederies et distribution d'eau, à Ciney fr.	1,048 50
2° Une somme due à M. Coppin, avoué, à Charleroi .	69 87
3° » » à M. de Raedt, receveur, à Gand.	318 70
4° » » à M. Hubert, greffier, à Dinant .	63 90
5° » » à M. Senny, receveur, à Charleroi	3,617 75
6° » » à M. Goormachtig, avoué, à Bruges	153 14

ART. 6. — Le Ministre des finances est autorisé à acquérir, à charge du Crédit extraordinaire annuel destiné à l'extension du domaine national, des immeubles situés à Audegem, pour le prix global de fr. 1,454,558 27

ART. 7. — Le dernier alinéa de l'article 1 de la loi du 30 mars 1906 est remplacé par la disposition suivante :

Le Gouvernement est autorisé à dédommager à concurrence d'une somme de 250,000 francs ceux des locataires des biens visés au premier alinéa du présent article et à l'article 8 de la loi du 10 mai 1900 qui n'ont pas droit à des indemnités.

TITRE III. — *Recettes extraordinaires.*

ART. 8. — Ces recettes se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut. fr.	14,000 »
2° Part dans la 8 ^{me} annuité due par la Chine comme indemnité	91,500 »
3° Du produit d'alinéations extraordinaires d'immeubles.	500,000 »
4° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des place fortes	100,000 »
5° Du prix de vente de terrains à Ostende cédés à M. North	540,000 »
6° Du prix de vente des terrains et bâtiments formant l'enclos de l'ancienne École de médecine vétérinaire de l'État à Anderlecht	1,500,000 »
Total. . fr.	2,745,500 »

TITRE IV. — *Emprunt.*

ART. 9. — L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1, 2, 3 et 4 de la présente loi sur les recettes prévues à l'article 6 sera couvert, soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

ART. 10. — Le Gouvernement est autorisé à rattacher les crédits extraordinaires reportés aux crédits alloués par la présente loi et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans sur les crédits ouverts par la présente loi.

EXAMEN EN COMMISSION.

La Section centrale de la Chambre des Représentants a été tentée de féliciter le Gouvernement de se préoccuper davantage d'achever les travaux commencés que d'en décider et d'en entreprendre sans cesse de nouveaux. La Commission du Sénat insiste à son tour pour que le Gouvernement achève le plus promptement possible les travaux en cours.

Le rapport de la Section centrale rappelle la critique faite dans une des Sections à propos de la part trop grande que l'État fait à la Capitale dans l'exécution des grands travaux publics et trouve que cette critique n'est pas fondée.

Il y a lieu cependant d'éviter toute exagération. Tout le monde applaudit à l'extension et à l'embellissement de la Capitale, mais encore faut-il ne pas oublier que s'il n'y avait pas de province il n'y aurait pas de capitale et que les travaux demandés pour Furnes ou Arlon peuvent être aussi intéressants, sont souvent plus urgents et certainement moins coûteux que ceux de Bruxelles.

Il est à souhaiter que dans la répartition des travaux publics, le Gouvernement tienne la balance d'une façon équitable.

On se demande même s'il faut encourager l'exode de la province, plus ou moins délaissée, vers la Capitale, centre d'affaires et de plaisirs ; ou s'il ne convient pas mieux de favoriser tout le pays par une sage décentralisation.

Un membre fait observer qu'à côté de Bruxelles capitale et ville de luxe il y a Bruxelles qui travaille et que ce Bruxelles, loin d'avoir été privilégié, a été sacrifié jusqu'à présent.

Un membre fait des réserves quant aux réponses faites par le Gouvernement à propos de l'extension de la ville de Gand, le long du canal de Terneuzen, de l'aménagement du pont Saint-Michel et de la nouvelle cale sèche. Il demande à pouvoir poser la question suivante :

« Où en est la réfection du pont des Chaudronniers à Gand et celle du pont de la porte d'Anvers, sur lequel le passage est limité au poids de 1,500 kilogrammes. »

Le Gouvernement a répondu :

« Le plan de l'emprise à faire pour la reconstruction du pont des Chandronniers à Gand a été soumis à l'enquête *de commodo et incommodo*.

» L'avant-projet des travaux est approuvé et des instructions sont données pour l'étude du projet définitif.

» Pour le pont de la porte d'Anvers, un avant-projet est dressé ; les études seront activement poursuivies. »

Un membre renouvelle ses protestations contre l'exagération du budget extraordinaire, qui contient non seulement d'énormes dépenses improductives, des dépenses de luxe ou inutiles, mais encore des dépenses de renouvellement et d'entretien qui devraient figurer au budget ordinaire ; ce qui explique l'énormité de notre dette publique.

Plusieurs membres ne partagent pas cette opinion et déclarent ne pas considérer comme de luxe et inutiles nombre de travaux indiqués. Ils estiment que notre dette est en rapport avec nos ressources.

Un membre proteste contre l'exécution du projet de jonction Nord-Midi dans lequel persévère le Gouvernement après la mort du Roi Léopold II, qui s'y était rallié pour obtenir le raccordement du Palais de Bruxelles comme il avait obtenu le raccordement du Palais de Laeken.

L'exécution de ce projet sera longue, dangereuse et coûteuse et elle présente de nombreux inconvénients qui ont été mis en évidence par M. Hanrez dans l'interpellation qu'il a développée devant le Sénat le 25 février dernier.

Il y aurait lieu de faire étudier, sans idée préconçue, un autre projet par des ingénieurs autres que ceux qui sont engagés depuis plus de quinze ans dans les études du projet actuel.

Le Gouvernement a tort de s'appuyer sur l'approbation de l'Administration communale de la ville de Bruxelles, alors que cette administration subit l'influence de l'Echevin socialiste des Finances, notre ancien collègue M. Grimard, qui s'était rallié aux grands projets du Roi défunt qu'il a défendus au Parlement.

Un projet d'exécution facile et rapide sortirait incontestablement d'études nouvelles et permettrait de délivrer Bruxelles de ses ruines en moins de trois ans.

Il ne présenterait pas les graves inconvénients du projet actuel pour les communes de Saint-Gilles et de Saint-Josse-ten-Noode.

On répond à cette protestation qu'il y a un intérêt majeur à supprimer les gares à rebroussement au Nord et au Midi et qu'il a bien fallu s'arrêter à l'un des projets de jonction. On fait remarquer en plus qu'une grande partie de la dépense est faite, notamment en ce qui concerne les expropriations. Des membres estiment que s'il était possible d'étudier d'autres projets, alors que la question était entière, il ne l'est plus en ce moment.

En ce qui concerne le port de La Panne, plusieurs membres regrettent que le Gouvernement ne se soit pas rallié aux conclusions de la Commission spéciale, qui proposait de faire construire le port par l'État, sauf à en confier l'exploitation à une société.

Des membres expriment le vœu de voir le Gouvernement présenter un programme général de travaux publics à exécuter successivement.

Un membre constate que le Mont des Arts à peine établi, sert déjà de place de jeux aux enfants. Il cite un grand nombre de villes, notamment en Allemagne, où des plaines de jeux sont réservées à la jeunesse, ce qui permet de l'éloigner d'autres endroits moins favorables, et il appelle sur cet objet, qui intéresse la sécurité des petits et la paix des grands, la bienveillante attention des autorités compétentes.

Des membres demandent que les travaux du canal de Bruges à Gand soient activement poursuivis. Ils espèrent que M. le Ministre pourra leur fixer une date à laquelle il compte pouvoir les terminer. Il est certain que ceux qui sont exécutés et dont l'importance est grande ne servent à rien aussi longtemps que l'ensemble n'est pas terminé.

Un membre demande : Quand M. le Ministre compte-t-il entamer les travaux de modification à la gare de Gand-Sud quant au déplacement du bâtiment de recettes et des sorties, travaux qui doivent rendre plus facile l'accès des trains ?

M. le Ministre a répondu :

« Un plan d'aménagement et d'agrandissement du bâtiment des recettes de Gand-Sud est arrêté. Les installations nouvelles seront en rapport avec l'importance et les exigences des divers services ainsi que du trafic.

» Sauf imprévu, les travaux seront commencés dans le courant de cette année.

» Une nouvelle sortie a été établie à Gand-Sud du côté de la place du Comte-de-Flandre et une seconde sortie sera établie incessamment du côté du boulevard du Jardin-Zoologique. »

Un membre demande qu'il soit construit un pont ou du moins une passerelle sur le canal de Bruges, au hameau Oostmolen.

Le canal coupe en deux parties la commune d'Aeltre ; mille à onze cents habitants sont rejetés au nord du canal. Une cinquantaine d'enfants doivent journellement traverser le canal au passage d'eau pour se rendre à l'école. C'est le lieu où convergent deux routes pavées d'Ursel vers Somergem et Nevele.

Un membre signale que, pendant l'année 1909, les terres de Vracene, Verrebroeck, Melsele et du Polder de Beveren ont été inondées trois ou quatre fois ; il demande au Gouvernement :

Quelle est la somme payée jusqu'ici :

1° Aux expropriations ?

2° Aux travaux ?

M. le Ministre a répondu :

« Les études n'étant pas terminées, aucune somme n'a été payée jusqu'ici ni pour expropriation ni pour travaux. »

Un membre demande à poser différentes questions :

Quand M. le Ministre compte-t-il déplacer enfin la gare de Blankenberghe ? La situation actuelle est impossible. M. le Ministre a promis une solution, mais il n'a pas indiqué de date.

Quand procédera-t-on à la construction du chemin de fer à grande section de Heyst à Knocke vers Escloo, qui doit donner une correspondance rapide entre Anvers et le littoral et relier par une ligne directe les ports de Zeebrugge et d'Anvers ? En cas d'interruption de la navigation dans l'Escaut, ce chemin de fer rendrait d'énormes services à tout le pays. M. le Ministre ne pense-t-il pas pouvoir mettre ce projet à l'étude ?

L'emplacement de la nouvelle gare de Heyst est-il fixé ? L'ignorance où l'on se trouve actuellement arrête tout développement de cette ville et lui cause un préjudice considérable. Il est plus qu'urgent qu'une prompt solution intervienne. M. le Ministre a dit que celle à laquelle il s'est arrêté donnera satisfaction à tout le monde : raison de plus pour la connaître.

M. le Ministre a répondu :

« Les travaux de transformation de la gare de Blankenberghe pourront être réalisés dès que j'aurai la certitude que leur exécution n'aura pas pour conséquence de rendre impossible ou tout au moins très difficile la réalisation d'amélioration des communications entre le centre du pays et Blankenberghe, d'une part, et les autres villes balnéaires, d'autre part.

» L'avant-projet du tracé général relatif au prolongement jusque Knocke, de la ligne de Bruges à Heyst, doit subir certaines modifications en vue d'arriver à la suppression des passages à niveau. Il est à prévoir qu'une solution interviendra prochainement. L'avant-projet en question ci-dessus comprend le déplacement de la gare de Heyst.

» Jusqu'à présent, il n'a pas été question de la construction d'une ligne nouvelle de Knocke vers Escloo. »

Un membre constate que la question de l'Espierres n'a pas avancé d'un pas. M. le Ministre a abandonné l'idée du barrage : ce monstre chinois, comme on l'a appelé, qui devait avoir une influence sur la France ; et il s'est replié sur de nouvelles expériences qui vont se faire dans ce pays et qu'il fera suivre.

C'est du bois de rallonge sans résultat appréciable et les protestations contre cet état de choses restent debout plus que jamais.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre par 71 voix contre 36 et 3 abstentions.

Votre Commission spéciale vous en propose aussi l'adoption par 8 voix contre 4 et 4 abstention.

Le Rapporteur,
A. VERCRUYSSÉ.

Le Président,
Vicomte SIMONIS.